

La lettre de CLAIR-Paris

Centre japonais des collectivités locales | www.clairparis.org

printemps
2009
n° 70



財団法人自治体国際化協会



Découverte
Le département d'Iwate

2

Administration
Contrôle et évaluation dans les collectivités
territoriales japonaises

4

Relations franco-japonaises
Issy-les-Moulineaux et Ichikawa

6

Compte rendu
Des membres de CLAIR à Nantes Métropole
et à la DGCL

7

Portraits
Présentation des nouveaux
membres de CLAIR Paris

8



Le département d'Iwate

Iwate, situé dans la région de Tôhoku, sur l'île de Honshû, est un département étendu au relief contrasté. S'inspirant des paysages verdoyants de son département d'origine, le célèbre poète et auteur de contes Kenji Miyazawa (1896-1933) y situe le village imaginaire de ses rêves qu'il dénomme « Ihatov ». Le poète et sculpteur Kôtarô Takamura (1883-1956) fait, quant à lui, l'éloge d'une « âme forte, authentique colonne vertébrale du Japon. » Takamura appréciait le caractère quelque peu rude des habitants de cette région, reconnus pour leur qualité de travailleurs acharnés.

Découvrons ensemble, « Iwate, Province d'or », un département résolument moderne et ancré dans le 21^e siècle.

■ Géographie et climat

Avec une superficie d'environ 15 300 km², équivalente à la moitié de celle du Royaume de Belgique, Iwate est le deuxième plus vaste département au Japon (la première place revenant à l'île septentrionale de Hokkaidô constituée d'un seul département). Faisant face à l'océan, il bénéficie



Le mont Iwatesan au printemps

d'un cadre naturel offrant des paysages et des reliefs contrastés. Sur le littoral pacifique, la partie sud est une côte à rias où baies et caps se succèdent, tandis que la partie nord est formée de plateaux surélevés et de falaises.

Le département s'étend du 38° au 40° parallèle nord et son chef-lieu, Morioka, se situe ainsi sensiblement à la même latitude que Pékin, Lisbonne ou Washington. Le climat est continental à l'intérieur des terres avec de fortes amplitudes thermiques annuelles (moins dix degrés en hiver et plus de trente degrés en été) et des chutes de neige abondantes, essentiellement sur les reliefs montagneux. Le littoral bénéficie d'un climat plus tempéré grâce aux influences océaniques.

■ Agriculture et sylviculture

Le département d'Iwate a su mettre à profit la diversité de son environnement naturel pour devenir l'une des principales régions agricoles du Japon. Les productions horticoles et rizicoles sont abondantes et l'élevage bovin tient également une place prépondérante.

Les produits agricoles d'Iwate bénéficiant du label « Iwate Junjô Brand » rencontrent une grande faveur auprès des consommateurs. Ces produits, adaptés à la diversification de la demande, sont aussi savoureux que sains.



Parc national Hachimantai enneigé

Bois et forêts occupent 80 % de la superficie du département, plaçant ainsi Iwate au troisième rang en production forestière départementale. Iwate tire aussi parti de la richesse que constitue la biomasse forestière, source d'énergie renouvelable respectueuse de l'environnement, et encourage l'utilisation des débris de coupes en forêt et des résidus de la transformation industrielle du bois, compressés en granulés combustibles.

■ Tourisme et patrimoine culturel

En préservant la richesse de son environnement naturel, le département d'Iwate a renforcé son important potentiel touristique. Cet environnement est protégé et mis en valeur grâce aux nombreux parcs nationaux, tel le parc de Towada-Hachimantai au relief volcanique accidenté ou celui de la côte Rikuchû qui présente une succession d'imposantes falaises entrecoupées de criques pittoresques (photographie en page de couverture). De plus, le département compte un grand nombre de sources chaudes (*onsen*) et de stations hivernales représentant un domaine skiable très attractif pour les touristes japonais et étrangers qui affluent tout au long de l'année.

Une visite à Iwate offre également l'opportunité de découvrir la « cité d'or de Hiraizumi ». Candidate au patrimoine

mondial de l'UNESCO, cette ville peut s'enorgueillir de plus de trois mille biens culturels majeurs, à commencer par le Konjiki-dô (chapelle d'or) du monastère Chûson-ji, classé Trésor national (équivalent de Monument historique). Cité dédiée à la paix, Hiraizumi fut érigée par le clan Ôshû Fujiwara au cœur du chaos des guerres du 12^e siècle. Cette ville représente la concrétisation de l'idéal d'un monde en paix, à l'abri des conflits, que prônait l'école bouddhiste de la Terre Pure. Hiraizumi fut, sous l'influence du clan Fujiwara, l'une des cités les plus opulentes du 12^e siècle, rivalisant alors avec Kyôto pour la richesse de son urbanisme. Elle était dotée d'un réseau de routes parfaitement ordonnées et les travaux de boisement des montagnes alentours s'efforçaient d'exalter l'harmonie avec la nature. Plusieurs palais, monastères et temples furent érigés, transformant Hiraizumi en une des cités les plus représentatives du bouddhisme au Japon. À cette époque, de grandes quantités d'or furent employées pour décorer temples et statues, leur conférant un éclat incomparable. De nombreux bâtiments d'origine ont malheureusement été détruits par le feu, toutefois, la quête de la paix, précepte de la pensée de l'école de la Terre Pure, demeure bien présente dans ce patrimoine culturel.

Le département d'Iwate est également réputé pour ses techniques artisanales qui se sont transmises à travers les siècles. En

particulier, la ferronnerie d'art *nanbu-tekki* et la technique de laque *hidehira-nuri* sont quelques exemples de ce patrimoine immatériel. Les objets fabriqués, loin d'être de simples objets décoratifs propres à réjouir les touristes, sont toujours utilisés dans la vie quotidienne et fortement prisés.

La culture folklorique occupe également une place prépondérante à Iwate, mise en scène lors de divers spectacles : danse shintô (*kagura*), danse du cerf (*shishi-odori*) ou danse du sabre (*kenbai*) sont exécutées à l'occasion de festivités. Il s'agit de rites propitiatoires liés à des cultes populaires et destinés à favoriser les récoltes ou à protéger la famille. Génération après génération, les habitants de la région ont eu à cœur de préserver leurs traditions jusqu'à nos jours.

Danse folklorique Onikenbai



Sources chaudes (onsen) de Kindaichi



Contrôle et évaluation

dans les collectivités territoriales japonaises

Face à l'extension constante des champs d'intervention des collectivités territoriales et à la pression budgétaire croissante qui en découle, la recherche de l'équilibre optimal entre coût et efficacité fait désormais l'objet de toutes les attentions au Japon. Dans ce contexte, les collectivités territoriales japonaises ont mis en place ces dernières années de nouveaux outils de contrôle de la gestion publique et d'évaluation des politiques.

Audit interne et audit externe

La Loi sur l'autonomie locale (*chihô jichi-hô*), adoptée en 1947 à la suite de la consécration constitutionnelle du principe d'autonomie locale, prévoit dès sa version initiale une procédure d'audit interne des collectivités territoriales. Il s'agit de contrôler, dans

un but de rationalisation et d'efficacité, la bonne exécution du budget, la nécessité véritable des actions prévues et l'état de leur mise en œuvre. Pour ce faire, la loi impose aux chefs des exécutifs départementaux et municipaux de nommer avec l'accord de leur assemblée délibérante des commissaires (*kansa-iin*), non seulement indépendants de l'exécutif mais également indépendants les uns par rapport aux autres (et donc ne constituant pas à proprement parler une commission d'audit). Les 47 départements et les communes de plus de 250 000 habitants doivent se doter de quatre commissaires au moins, alors que deux suffisent pour les autres communes. La moitié de cet effectif minimal imposé par la loi doit être choisie parmi les membres de l'assemblée délibérante, tandis que les autres sont choisis librement pour leur expertise (l'effectif de cette seconde catégorie de commissaires pouvant être augmenté par délibération de l'assemblée).

Une révision de la Loi sur l'autonomie locale, intervenue en 1997, a ajouté une procédure complémentaire d'audit externe, destinée à renforcer l'expertise et l'indépendance du contrôle. Les collectivités demandent dans ce cas à des avocats, experts-comptables, fiscalistes

ou tout professionnel extérieur qualifié de réaliser un audit de haute technicité qui peut revêtir deux formes : l'audit externe global (*hokatsu gaibu kansa*) ou l'audit externe spécialisé (*kobetsu gaibu kansa*). Dans le premier cas, le ou les auditeurs externes choisissent de leur propre initiative l'action ou le champ d'action à contrôler. Dans le second cas, le ou les auditeurs externes répondent à une demande spécifique de l'exécutif, de l'assemblée délibérante ou d'une pétition citoyenne. Seuls les départements et les plus grandes villes du pays désignées par décret ont l'obligation de réaliser chaque année un audit externe global. Le recours à l'audit externe est laissé à la libre appréciation des autres collectivités.

Le contrôle financier

Le placement de la commune de Yûbari (département de Hokkaidô) en état de faillite, en mars 2007, a incité le législateur à voter une Loi d'assainissement des finances locales, promulguée en juin de la même année et entrée en vigueur en avril 2008. Cette loi, qui vise à identifier rapidement toute dégradation des finances locales afin de procéder sans délai à leur

assainissement, impose à toutes les collectivités le calcul des quatre indices financiers suivants :

- le ratio de déficit réel (déficit réel du budget général sur recettes budgétaires de référence¹) ;
- le ratio de déficit réel consolidé (déficit réel du budget général et des budgets annexes sur recettes budgétaires de référence) ;
- le ratio de dette réelle (dette réelle du budget général sur recettes budgétaires de référence) ;
- le ratio des charges futures (dette réelle potentielle de la collectivité, incluant les dettes des entreprises et établissements publics locaux à sa charge, sur recettes budgétaires de référence).

Les résultats obtenus sont soumis aux commissaires d'audit, accompagnés de tous les documents ayant permis leur production, puis ils sont portés à la connaissance de l'assemblée délibérante et rendus publics. Lorsque l'un ou plusieurs de ces indicateurs franchissent des seuils de tolérance prédéfinis, la collectivité concernée est tenue d'élaborer un plan d'assainissement dans les cas les moins graves, ou un plan de restauration de ses finances dans les cas les plus sérieux. La mise en œuvre du plan d'assainissement est suivie par les services de l'État en ce qui concerne les départements, et par les services de l'État et du département concerné pour les communes. État et département formulent alors des recommandations (*kankoku*) à la collectivité qui ne respecte pas les stipulations de son plan

d'assainissement, ou qui éprouve des difficultés à le mettre en œuvre. Dans le cas d'un plan de restauration, la collectivité concernée est placée *de facto* sous le contrôle de l'État : elle ne peut plus s'endetter sans l'accord des services de l'État, et ne peut se soustraire à leurs recommandations.

Le développement de l'évaluation

Les services de l'État se sont progressivement engagés dans des démarches d'évaluation des politiques publiques après la publication, en 1997, du rapport final de la Commission pour la réforme administrative (*gyôsei kaikaku kaigi*), qui préconisait la mise en place d'outils dans ce domaine. En 2001, année du vote d'une loi spécifique sur la question (entrée en vigueur l'année suivante), tous les ministères avaient déjà introduit des procédures d'évaluation.

Sensibles à cette évolution au niveau de l'État, les collectivités n'ont pas tardé à lancer leurs propres réflexions sur le thème, aiguillonnées par le ministère de l'Intérieur (en charge des collectivités territoriales), en particulier après l'adoption en 2000 de la Loi générale de décentralisation (*chihô bunken ikkatsu-hô*) renforçant leur autonomie.

Le ministère de l'Intérieur indiquait en octobre 2008, selon les résultats de son enquête annuelle, que 45,6 % des collectivités japonaises (846 au total, dont tous les départements et les plus grandes villes du pays) avaient introduit des démarches d'évaluation de leurs politiques.

Les modalités de l'évaluation

Bien que des procédures d'évaluation aient été instituées par arrêté dans quelques départements et communes, la plupart des collectivités territoriales qui se sont engagées dans cette voie l'ont fait par le biais d'une révision de leur règlement intérieur.

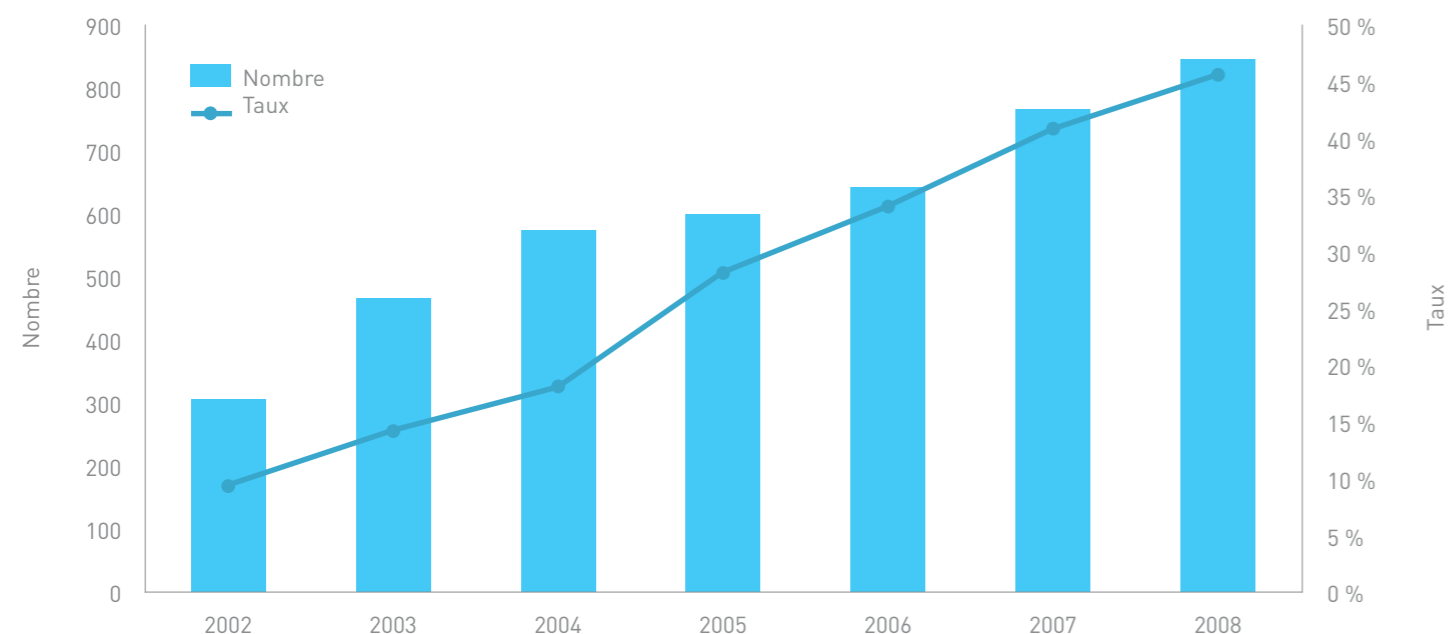
La mise en œuvre concrète de l'évaluation est confiée à des organismes extérieurs indépendants dans environ la moitié des départements et des plus grandes villes. Celle-ci est généralement menée au niveau des programmes et des actions, qui déclinent les orientations et objectifs généraux des politiques en mesures plus concrètes.

Au total, selon l'enquête annuelle du ministère de l'Intérieur citée plus haut, 90 % des collectivités déclarent tenir compte des résultats de l'évaluation lors de l'élaboration de leur budget, et 50 % des départements affirment que ces résultats ont des répercussions directes et immédiates sur leur budget. Par ailleurs, 50 % des collectivités indiquent que les résultats de l'évaluation ont un impact direct sur le nombre de leurs agents et peuvent donc mener à des réductions d'effectifs. De nombreuses collectivités affirment en outre utiliser les résultats de l'évaluation dans le cadre du réexamen annuel de l'opportunité des actions mises en œuvre.

¹ Les recettes budgétaires de référence correspondent aux recettes budgétaires attendues par la collectivité en situation normale.

Collectivités territoriales ayant adopté des procédures d'évaluation

Source : La situation de l'évaluation dans les collectivités territoriales en 2008 (*chihôhokkyôdantai ni okeru gyôseiyôka no torikumijôkyô ni tsuite*), ministère japonais de l'Intérieur



Seuils d'assainissement ou de restauration des finances locales

	Plan d'assainissement	Plan de restauration
Ratio de déficit réel	Départements : 3,75 % Communes : 11,25 % – 15 % en fonction de la taille du budget	Départements : 50 % Communes : 20 %
Ratio de déficit réel consolidé	Départements : 8,75 % Communes : 16,25 % – 20 % en fonction de la taille du budget	Départements : 15 %* Communes : 30 %*
Ratio de dette réelle	Départements et communes : 25 %	Départements et communes : 35 %
Ratio des charges futures	Départements et grandes villes désignées par décret : 400 % Communes : 350 %	–

* Les critères intermédiaires pour les années 2009, 2010 et 2011 sont respectivement de 25 %, 25 % et 20 % pour les départements et de 40 %, 40 % et 35 % pour les communes et les arrondissements spéciaux.

Les villes d'Ichikawa et d'Issy-les-Moulineaux

Le 15 avril dernier, M. André Santini, Maire d'Issy-les-Moulineaux, et son homologue japonais, M. Mitsuyuki Chiba, Maire de la ville d'Ichikawa, ont conclu un accord définissant le contenu des futurs échanges prévus entre leurs municipalités.

La ville d'Issy-les-Moulineaux étant déjà jumelée avec deux arrondissements de capitales d'Asie du Sud-Est : celui de Chongwen à Beijing et celui de Guro à Séoul, M. Santini cherchait un pôle d'échanges équivalent dans une métropole japonaise. Le bureau de CLAIR Paris, désireux de favoriser cette démarche, a lancé une campagne d'information à ce sujet non seulement auprès du département de Tôkyô, mais également auprès des communes des départements limitrophes de la capitale : Saitama Kanagawa et Chiba. Son intérêt s'est alors focalisé sur la ville d'Ichikawa.

Les nouvelles technologies de l'information

Ichikawa, située dans la partie ouest du département de Chiba, à environ vingt kilomètres du centre de Tôkyô, n'est séparée de cette mégapole que par le fleuve Edo (*Edogawa*). Elle compte une population d'environ 470 000 habitants et doit son développement à la richesse de ses activités culturelles. Ichikawa et Issy présentent une caractéristique commune : l'une et l'autre jouent un rôle novateur en matière de technologies avancées de l'information et de la communication (IT).

La ville d'Ichikawa s'est lancée dans l'exploitation de ces technologies à travers un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en place d'un système d'« e-moniteurs » permettant de recueillir les opinions exprimées par les citoyens, et l'installation de bornes fonctionnant avec des cartes à puce, pour la délivrance automatique de certificats administratifs. La municipalité a été désignée « collectivité intelligente de l'année 2006 » par l'Association mondiale des téléports. De son côté, la ville d'Issy-les-Moulineaux s'est dotée de moyens facilitant l'accès du



M. Santini et M. Chiba signent le protocole d'amitié

public à tous ses services : mise en place de la base de données IRIS et système unique de gestion multi-canal des formalités administratives. Elle organise en outre, chaque année, le « Forum mondial de l'e-démocratie » et bénéficie d'une renommée internationale pour son action en matière d'administration électronique. C'est donc le rôle de pointe joué dans ce domaine par les deux villes qui a favorisé leur rapprochement.

Le 7 mars dernier, M. Santini, Maire d'Issy-les-Moulineaux, répondant en qualité de Secrétaire d'État chargé de la Fonction publique à l'invitation du ministre japonais des Affaires étrangères, eut l'occasion de se rendre dans notre pays. Après les réunions ministérielles, il visita Ichikawa pendant la fin de semaine et suite aux explications qui lui ont été fournies sur les équipements urbains et les mesures prises en faveur des technologies de l'information appliquées à l'administration, il a exprimé le désir d'engager des échanges avec cette commune. En avril, une délégation composée de M. Mitsuyuki Chiba, Maire de la ville d'Ichikawa, M. Mikio Ithori, Directeur de l'information et de la communication, et M. Mikio Saiga, Directeur des relations internationales, s'est rendue à son tour à Issy-les-Moulineaux. Dans la matinée du 15 avril, des éclaircissements leur ont été donnés sur la politique d'urbanisme de la ville et l'organisation des fonctions administratives facilitant l'accueil du public. L'après-midi, ils ont visité « Le Cube » (Centre de création numérique) ainsi que la Médiathèque, puis ont assisté, à l'Hôtel de Ville, à une présentation concernant la politique en matière d'équipement IT. Par la suite, les maires ont signé un protocole d'amitié relatif aux futurs échanges en soulignant les

grands espoirs qu'ils fondaient sur cette perspective. Cette cérémonie, marquant l'accord entre les deux villes, s'est déroulée dans un climat cordial puis s'est achevée par un cocktail.

Première étape d'un nouveau partenariat

La délégation d'Ichikawa, dont le séjour en France se prolongeait jusqu'au 17 avril, a profité de cette occasion pour découvrir d'autres installations, notamment l'hôpital d'Issy ainsi que le nouveau centre de tri et de traitement des ordures ménagères. Le 15 avril, à l'occasion de sa visite au Cube, le maire d'Ichikawa, interviewé par les journalistes de la chaîne municipale Web « Issy-TV », a formulé son opinion en ces termes : « Parmi les différences culturelles qui existent entre les pays d'Europe et d'Asie, il est important d'exploiter cet outil que sont les technologies de l'information et de la communication, afin d'approfondir davantage nos échanges. »

Nous souhaitons donc des relations fructueuses entre Issy-les-Moulineaux et Ichikawa, deux villes qui, liées par leur politique novatrice en matière d'information et de communication électronique, présentent une autre caractéristique commune : celle d'être limitrophes des capitales de nos deux pays.

Ichikawa en bref

Département : Chiba
Maire : Mitsuyuki Chiba
Population : 473 000 habitants
Superficie : 57 km²
Densité : 8 240 hab./km²

Des membres de CLAIR à Nantes Métropole et à la DGCL

Deux membres de CLAIR Paris ont eu le privilège d'être accueillis en qualité de stagiaire dans des services de la fonction publique et nous livrent leurs impressions.

M. Toru Dobashi

en stage à Nantes Métropole

« Du 12 au 16 janvier 2009, j'ai eu la chance d'effectuer un stage sur le thème de la politique des transports au sein de la Direction générale des déplacements de Nantes Métropole. C'était la première fois – et sans doute la dernière – que j'avais l'occasion de vivre une expérience si enrichissante se déroulant en France et dont la seule langue utilisée était le français.

Au Japon, je suis fonctionnaire du département de Gunma. À la section internationale dont je dépends, nous avons, bien sûr, déjà eu l'occasion d'accueillir un stagiaire. Il s'agissait, en l'occurrence, d'une jeune étudiante qui souhaitait réaliser une étude sur la politique des échanges internationaux du département. N'ayant pas l'habitude de travailler avec des stagiaires, je ne savais quelles tâches lui assigner. Dans un coin du vaste bureau où travaillaient ensemble une dizaine de fonctionnaires, nous lui avons, pour commencer, installé une table. Puis, après avoir consacré une journée à lui donner une idée générale du travail, nous n'avons fait que lui confier des tâches ingrates comme faire des photocopies, envoyer le courrier et découper des articles de journaux.

Ce que j'ai vécu à Nantes n'a strictement rien à voir avec un tel stage. J'ai eu la surprise de me voir attribuer un bureau personnel. À Gunma, seuls les directeurs de section disposent d'un tel privilège. Le programme de cette semaine de stage était idéalement organisé. J'ai consacré mes moments libres à l'éclaircissement de points qui me posaient problème ou à la rédaction de mon compte rendu. Chacun des responsables a eu l'amabilité de me dispenser avec patience toutes les explications requises. Ils recouraient parfois à des documents Power Point ou déployaient d'autres moyens pour pallier la maladresse de mon français. Ma directrice de stage, M^{me} Godineau, s'avisant que cela pourrait m'être utile, est inter-

venue pour que je puisse assister à des réunions qui n'étaient pas initialement prévues dans mon programme. Son assistante, M^{me} Vermeersch, a pris le temps de m'expliquer le système Intranet. Grâce à leur sollicitude, j'ai certes acquis de nouvelles connaissances mais j'avoue avoir aussi beaucoup appris sur l'art et la manière de recevoir un stagiaire...

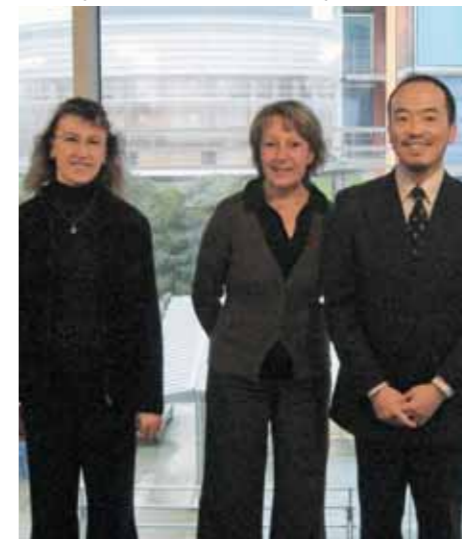
Je souhaiterais conclure par les paroles de M^{me} Godineau qui m'ont vraiment touché : « Vous nous remerciez, mais sachez que votre stage a été pour nous une excellente occasion de réfléchir à notre manière de travailler. Nous aussi, nous vous sommes très reconnaissants. »

M. Tsuyoshi Tani

accueilli à la Direction générale des collectivités locales (DGCL)

« Du 23 au 27 février 2009, j'ai eu le privilège d'effectuer un stage à la Direction générale des collectivités locales (DGCL). En tant que fonctionnaire du ministère japonais des Affaires intérieures et des Communications, je suis spécialisé dans le système d'administration territoriale ainsi que dans le financement et la fiscalité des collectivités locales. À l'occasion de ce stage, j'ai pu m'entretenir avec l'ensemble du personnel des sous-directions et bureaux. Côté fonctionnaires français d'une organisation homologue du ministère des Affaires intérieures a été pour moi une expérience des plus enrichissantes. Outre les responsables de la DGCL,

M^{me} Godineau, entourée de M^{me} Vermeersch et de M. Dobashi, à la Direction générale des déplacements de Nantes Métropole



j'ai également rencontré ceux de la Direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) en charge, notamment, de la coordination des divers services déconcentrés de l'État dans les régions ainsi que des réformes liées à la déconcentration. J'ai pu m'informer sur les évolutions les plus récentes que connaît la France dans le domaine du financement et de la fiscalité des collectivités territoriales, puis comparer les systèmes respectifs des deux pays, en fiscalité locale et administration territoriale. Ce que je souhaite plus particulièrement exposer ici, succinctement, ce sont les différences que j'ai relevées dans l'organisation des responsabilités et des tâches.

Tout d'abord, il m'a semblé que l'effectif de la DGCL était restreint et que ces fonctionnaires étaient pour la plupart d'un niveau supérieur à celui de la catégorie A car leur fonction porte sur des questions très pointues. Les bureaux, de petite taille, sont occupés par deux ou trois personnes. Au Japon, bien que le ministère des Affaires intérieures soit un ministère primordial, il se subdivise en plusieurs sections en charge aussi bien de l'application d'une politique que de questions plus triviales. Le nombre de fonctionnaires est ainsi beaucoup plus élevé et les vastes bureaux regroupent une vingtaine de personnes, parmi lesquelles des stagiaires en provenance des collectivités locales. L'environnement de travail en France m'a paru bien plus agréable.

Par ailleurs, j'ai remarqué qu'à la DGCL, les décisions se prenaient dans le cadre de réunions auxquelles participaient des fonctionnaires de divers échelons. Au Japon, les réunions sont au préalable organisées par niveau hiérarchique, puis l'information est successivement transmise, assortie d'explications, vers les responsables puis directeurs. Sur ce point aussi, j'ai pensé que l'organisation française permettait des prises de décisions plus rapides ainsi qu'une plus grande efficacité.

Quoi qu'il en soit, ce stage n'a pas seulement été une excellente occasion de découvrir l'administration territoriale française dans ses évolutions les plus récentes, il m'a aussi permis d'observer de hauts fonctionnaires français dans leur fonction. J'éprouve une infinie gratitude à l'égard de toutes ces personnes qui, malgré une importante charge de travail, ont pris le temps de s'entretenir avec moi. »

Présentation

des nouveaux membres du bureau de CLAIR Paris

Le 1^{er} avril marque le début de l'année fiscale au Japon ainsi que les nouvelles affectations professionnelles. À cette occasion, nous avons dit au revoir à Messieurs Araki, Dobashi, Kiyono et Tani, qui sont retournés au Japon, et avons accueilli quatre nouveaux collègues, détachés par leur collectivité locale respective. Ils sont impatients de vous rencontrer prochainement et vous adressent ces quelques mots de salutations.



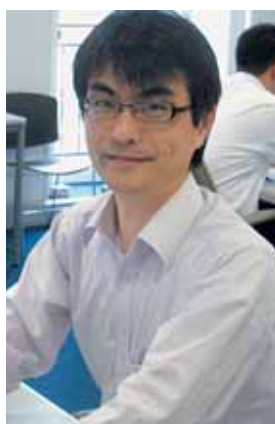
■ Shigeyuki Morii

Bonjour, je suis détaché du département de Tôkyô. Je suis arrivé à Paris au début du mois de mai et c'est mon premier long séjour dans un pays étranger. J'ai étudié la philosophie allemande à l'université, mais maintenant, je travaille sérieusement la langue et les structures administratives françaises. J'espère avoir le plaisir de vous rencontrer prochainement pour vous présenter les attraits de Tôkyô et du Japon.



■ Akira Kakiuchi

Je suis détaché de la ville de Sakai, située dans le département de Osaka. Cette ville est renommée pour ses vastes tumulus et le lieu de naissance du grand maître de cérémonie du thé. J'ai appris la cérémonie du thé au Japon et je souhaite continuer cette pratique à Paris. Je voudrais vous offrir un accueil chaleureux de la part de la ville de Sakai en vous invitant à boire le thé vert spécial de cérémonie. Je désire diffuser la culture japonaise tout en apprenant celle de la France.



■ Hiroyuki Ando

Enchanté, je m'appelle Hiroyuki Ando. Je suis employé par le département de Shizuoka près du mont Fuji. C'est la première fois que je séjourne en France. Je travaille depuis le mois d'avril au Centre Japonais des Collectivités Locales (CLAIR Paris). Durant mon séjour en France, je voudrais approfondir mes connaissances et profiter de la vie dans ce pays pour apprendre toutes sortes de choses. Merci.



■ Takashi Nomura

Enchanté ! Je m'appelle Takashi Nomura. Je viens de la ville de Takayama, dans le département de Gifu. Entourée de montagnes et située au centre du Japon, Takayama est la ville la plus étendue au Japon (2 177 km², 95 000 habitants). De plus en plus de touristes visitent Takayama pour admirer les maisons traditionnelles en bois ou se détendre dans les sources d'eau chaude. Le célèbre guide vert français a décerné trois étoiles à la ville de Takayama. Accédez à notre site Internet <http://www.hida.jp/french/index-f.htm> et visitez Takayama s'il vous plaît ! N'hésitez pas à me demander des informations (nomura@cp.netntt.fr).